



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 50098

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le calcul des cotisations sociales applicables aux exploitants agricoles. De nombreux agriculteurs qui disposent de petites exploitations, ayant sollicité l'aide aux agriculteurs en difficulté, bénéficient de l'allocation du RMI. Cette aide temporaire leur permet de passer un cap, souvent difficile, en leur assurant un minimum vital, et de les maintenir dans leur milieu en rendant l'exploitation plus rentable. Malheureusement, force est de constater que ces objectifs sont souvent mis à mal par l'application de cotisations sociales, que d'aucuns qualifient d'insupportables. Elles sont liées au nouveau mode de calcul, entre en vigueur le 1er janvier 1996. En effet, avant cette date, seul le revenu cadastral était pris en considération, d'où des cotisations faibles pour les titulaires du RMI. Depuis cette date, elles sont assises sur le seul revenu professionnel. Avec ce système, qui ne prévoit aucun mode dérogatoire, la situation des agriculteurs les plus en difficulté, devient inextricable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend adopter afin de rétablir une certaine équité.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50098

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1587